

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Élections municipales

Les électeurs français et les électeurs européens d'un autre État membre de l'Union européenne, lorsqu'ils sont inscrits sur les listes électorales en France, élisent les conseillers municipaux (à Paris, il s'agit des conseillers de Paris). Par la suite, ces conseillers élisent le maire. Les règles de l'élection sont différentes, selon la taille de la commune (moins ou plus de 1 000 habitants). Nous vous expliquons.

#### Élections

##### Inscription sur les listes électorales

[Inscription d'office à 18 ans](#)

[Nouvelle inscription](#)

[En cas de déménagement](#)

[Inscription d'un citoyen européen](#)

[Inscription d'une personne devenue française](#)

##### Opérations de vote

[Papiers d'identité pour voter](#)

[Carte électorale](#)

[Déroulement du scrutin](#)

[Vote par procuration](#)

[Vote d'un Français de l'étranger](#)

##### Élections et référendums

[Présidentielle](#)

[Législatives](#)

[Européennes](#)

[Municipales](#)

[Départementales – Régionales](#)

[Referendum](#)

La prochaine élection des conseillers municipaux, et des conseillers de Paris, est prévue en 2026.

La date précise de l'élection doit être communiquée aux électeurs au moins 3 mois à l'avance.

#### À savoir

Les électeurs sont également appelés à élire les [conseillers communautaires](#) et, pour la [métropole de Lyon, les conseillers métropolitains](#).

Les conseillers municipaux, et les conseillers de Paris, sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales en France.

Le [mode de scrutin](#) combine les règles du scrutin majoritaire à 2 tours et celles du scrutin proportionnel.

Le maire et ses adjoints sont, par la suite, élus par les conseillers municipaux (à Paris, par les conseillers de Paris).

Les prochaines élections municipales sont prévues en 2026.

La date précise de l'élection doit être communiquée aux électeurs au moins 3 mois à l'avance.

Les conseillers municipaux sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales en France.

Le [scrutin est majoritaire, pluri nominal, à 2 tours](#).

Le maire et ses adjoints sont, par la suite élus par les conseillers municipaux.

#### Questions – Réponses

- [Quelles sont les dates des prochaines élections ?](#)
- [Peut-on voter sans avoir signalé son déménagement ?](#)
- [Un électeur peut-il consulter les listes électorales ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

#### Et aussi...

- [Pièce d'identité à présenter pour voter](#)
- [Vote d'un citoyen européen en France](#)

#### Pour en savoir plus



- Commune de 1 000 habitants ou plus : mode de scrutin des élections municipales  
Source : Vie-publique.fr
- Commune de moins de 1 000 habitants : mode de scrutin des élections municipales  
Source : Vie-publique.fr
- Les conseillers communautaires  
Source : Ministère chargé des collectivités locales
- Conseillers de la Métropole de Lyon  
Source : Métropole de Lyon
- Résultats des élections  
Source : Ministère chargé de l'intérieur

#### Services en ligne

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote  
Téléservice

#### Et aussi...

- Pièce d'identité à présenter pour voter
- Vote d'un citoyen européen en France

#### Textes de référence

- Code électoral : articles L260 à L262  
Commune de 1 000 habitants ou plus
- Code électoral : articles L252 à L255-1  
Commune de moins de 1 000 habitants
- Code électoral : article L227  
Élections des conseillers municipaux : convocation des électeurs



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1952>